



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 137

**OBJET : ARRÊTÉ DU MAIRE REFUSANT UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE AU NOM DE
L'ÉTAT.**

-oOo-

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Références dossier :
Déposée le : 09/01/2026		
Par Demeurant : Nature des travaux : Sur un terrain sis à :	SCCV TOURTERELLES 1 rue Pierre et Marie Curie 22190 Plérin 7 rue Victor Hugo 77450 ESBLV Hébergement / Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale / Autres équipements recevant du public, 4 allée des Tourterelles 77450 ESBLV	AT 077 171 26 00001

Le Maire de la ville d'Esbly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

Vu l'arrêté municipale n° 2026-95 du 30/03/2026, donnant délégation de fonctions de matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEMVCV/197-Acc portant dérogation d'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public en date du 15 mai 2023,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 09/01/2026,

Vu l'avis tacitement favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis défavorable assorti de prescriptions en date du 9 avril 2026 du Service Départementale pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique dans les E.R.P. dossier n° 529674,

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux est refusée.

Fait à Esbly, le 21/04/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
Charles CAÏUS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet (article L.424-7 du code de l'urbanisme).

Le présent arrêté a été transmis ce jour au préfet de Seine-et-Marne.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte tenu de sa transmission, de
sa notification et de l'affichage le 22 AVR. 2026

A Esbly, le 22 AVR. 2026

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS90184 – 77450 ESBL Y - ☎ 01.64.63.44.00
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr